



DÉCISION n°2025/ 08 / 10327.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison Pour Tous Robert
Gourdon D - 2508 - 004514

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « FNACA » Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

VU l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

VU la délibération n° 2005/09/101 modifié par la délibération 2009/12/119 qui prévoit que les associations avec lesquelles la commune signe une convention d'objectifs et de moyens, pour la poursuite d'activité d'intérêt général peuvent être exonérées du coût de location de salles.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association FNACA du 8 septembre 2025 au 1^{er} juin 2026, à savoir le premier lundi de chaque mois, de 17h à 19h.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association FNACA, représentée par le président Michel Ranc, pour la mise à disposition de la salle Foucaran, du 8 septembre 2025 1^{er} juin 2026, de 17h à 19h.

Article 2 : Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit. Les dispositions prendront effet au 8 septembre 2025 jusqu'au 1^{er} juin 2026, de 17h à 19h.

Article 3 : Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 05 AOUT 2025
Pour le maire,
Le conseiller municipal délégué à la vie associative

Mohammed Touhami



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 07. AOUT 2025
- sa notification le..... 06. AOUT 2025
- sa publication le..... 07. AOUT 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier